

18/02/2020



La situation des personnes séropositives

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

VIH/Sida – Définitions de l'Organisation Mondiale de la Santé

« Le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) est un rétrovirus qui s'attaque aux cellules du système immunitaire et les détruit ou les rend inefficaces. Aux premiers stades de l'infection, le sujet ne présente pas de symptômes. Cependant, l'évolution de l'infection entraîne un affaiblissement du système immunitaire et une vulnérabilité accrue aux infections opportunistes.

Le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) est le dernier stade de l'infection à VIH. Il peut se déclarer au bout de 10 à 15 ans. Les antirétroviraux permettent de ralentir son évolution.

Le VIH se transmet à l'occasion de rapports sexuels (anaux ou vaginaux) non protégés, d'une transfusion de sang contaminé ou de l'échange de seringues contaminées. Il se transmet aussi de la mère à l'enfant pendant la grossesse, l'accouchement ou l'allaitement au sein. »¹

¹ http://www.who.int/topics/hiv_aids/fr/

Table des matières

1. Etat des lieux du VIH/SIDA en Albanie	3
2. Cadre législatif et attitude des autorités	4
2.1. La Loi sur la prévention et le contrôle du VIH/SIDA	4
2.2. La Loi sur la protection contre la discrimination et le rôle du Commissaire pour la protection contre la discrimination	5
2.3. La Stratégie nationale de prévention et de contrôle du VIH/SIDA	6
3. Perception par la société.....	7
3.1. Attitude générale	7
3.2. La peur de la stigmatisation chez les séropositifs et ses conséquences	8
Bibliographie	10

Résumé :

L'Albanie, considéré comme un pays à prévalence faible du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), s'est doté au fil des années d'un arsenal juridique solide de lutte contre les discriminations, parmi lesquelles les discriminations en raison de l'état de santé et du statut de séropositivité sont clairement mentionnées. Toutefois, si toutes les sources s'accordent à dire que la stigmatisation et la discrimination contre les personnes séropositives sont très répandues dans le pays, très peu de cas concrets sont signalés au Commissaire contre la discrimination, aux autres instances des autorités albanaises et aux ONG. La crainte des conséquences d'une révélation de leur séropositivité pousse en effet de nombreuses personnes infectées à cacher leur condition, au risque de se priver d'un accès à des soins effectifs.

Abstract :

Albania, which is considered as a country with a low prevalence of human immunodeficiency virus (HIV), has adopted in recent years a number of laws supporting the fight against discrimination, among which discrimination founded on the health and HIV status are clearly mentioned. However, if all the sources agree that stigma and discrimination against people living with the HIV are widespread in the country, very few concrete cases have been reported to the Commissioner against discrimination, to the other Albanian institutions and to the NGOs. The fear of the consequences of a disclosure of their HIV status prompts them to hide their condition, thus making their access to efficient care more difficult.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

L'article 3 de la loi albanaise sur la prévention et le contrôle du VIH/SIDA, adoptée en 2008 (cf. *infra*), définit la stigmatisation des personnes séropositives comme « le comportement de dédain ou le manque de respect envers une personne du fait qu'elle est infectée par le VIH ou soupçonnée de l'être ou qu'elle a des relations étroites avec une personne infectée ou soupçonnée de l'être »².

Le terme de discrimination, quant à lui, recoupe « l'acte de rejet, d'opposition, d'isolement, de préjugé ou de limitation des droits d'une autre personne du fait qu'elle est infectée par le VIH ou soupçonnée de l'être ou qu'elle a des relations étroites avec une personne infectée ou soupçonnée de l'être »³.

1. Etat des lieux du VIH/SIDA en Albanie

En raison de l'isolement extrême de l'Albanie à l'époque communiste⁴, le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ne pénètre que tardivement dans le pays, après la libéralisation et l'ouverture des frontières au début des années 1990⁵. Le premier cas d'infection est diagnostiqué en 1993, au cours d'un test effectué sur un donneur de sang⁶. Dans les années suivantes, la diffusion du virus est ralentie du fait de la prévalence d'une morale sexuelle conservatrice⁷. Le taux d'infection s'accélère toutefois à partir des années 2000⁸.

Avec 1 195 cas diagnostiqués à la date du 1^{er} décembre 2018⁹, l'Albanie est considérée comme un pays à prévalence faible¹⁰. Toutefois, plusieurs sources soulignent la difficulté d'obtenir des chiffres fiables quant au taux réel d'infection dans le pays, une minorité infime de la population, estimée en 2009 à 0,2% des femmes et 0,6% des hommes, ayant passé des tests de dépistage¹¹. Selon un article paru en 2010 sur le site d'informations *Balkan Insight*, certains experts estiment ainsi que le nombre réel des infections est dix fois plus élevé que ne l'indiquent les statistiques officielles¹², tandis que, dans une étude décrite en 2011 dans le *Central European Journal of Public Health*, des scientifiques albanais et américains l'évaluent à 150 fois les chiffres officiels¹³.

Selon certaines études, la plupart des séropositifs albanais contractent le virus alors qu'ils sont en émigration en Europe de l'ouest¹⁴. Contrairement à d'autres pays anciennement communistes, la part des personnes infectées après un échange de seringues contaminées entre usagers de drogues est faible, l'essentiel des infections passant par les relations

² Parlement de la République d'Albanie, 14/07/2008 [url](#)

³ Parlement de la République d'Albanie, 14/07/2008 [url](#)

⁴ Dirigé par le Premier secrétaire du Parti du travail d'Albanie Enver HOXHA de 1945 à 1985 puis par son remplaçant Ramiz ALIA jusqu'en 1991, le régime communiste albanais se distingue des autres régimes communistes européens par sa sévérité extrême, qui dure jusqu'à sa chute en 1991. Totalement isolé du reste du monde après sa rupture avec l'URSS dans les années 1960 puis avec la Chine maoïste dans les années 1970, le pays est littéralement transformé en forteresse, auquel l'accès s'avère très difficile pour les étrangers et la sortie quasi-impossible pour les Albanais.

⁵ Politico, 30/11/2005 [url](#) ; Talking Drugs, 04/02/2013 [url](#) ; ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 9 [url](#) ; République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 14 [url](#)

⁶ Talking Drugs, 04/02/2013 [url](#) ; ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 7 [url](#) ; République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 13 [url](#)

⁷ Politico, 30/11/2005 [url](#) ; ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 9 [url](#) ; République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 14 [url](#)

⁸ ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 7 [url](#) ; République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 13 [url](#) ; Albanian Center for Population and Development, février 2016, p. 36 [url](#)

⁹ Tirana Times, 02/12/2018 [url](#)

¹⁰ Politico, 30/11/2005 [url](#) ; Talking Drugs, 04/02/2013 [url](#) ; République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, 65 p. [url](#)

¹¹ Balkan Insight, 01/12/2010 [url](#) ; Tirana Times, 02/12/2018 [url](#) ; Albanian Center for Population and Development, s.d., p. 8 [url](#)

¹² Balkan Insight, 01/12/2010 [url](#)

¹³ MORRISON SD, BANUSHI VH, SARNQUIST C, GASHI VH, OSTERBERG L, MALDONADO Y et HARXHI A, 2011, p. 2 [url](#)

¹⁴ Politico, 30/11/2005 [url](#) ; ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 8 [url](#)

hétérosexuelles¹⁵. Les catégories de population considérées comme les plus vulnérables face à la diffusion du virus, en raison de comportements à risque et d'un faible niveau d'éducation et d'information sur le VIH/SIDA, sont les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes¹⁶, les Roms¹⁷, les usagers de drogue pratiquant l'injection intraveineuse¹⁸ et les travailleurs du sexe¹⁹.

2. Cadre législatif et attitude des autorités

L'Albanie a adhéré aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la lutte contre les discriminations (Pacte international sur les droits civils et politiques, Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)²⁰.

Au niveau national, la Constitution albanaise, adoptée en 1998, garantit les droits et les libertés fondamentales ainsi que les principes de non-discrimination et d'équité²¹. D'autres lois protègent les personnes séropositives de la discrimination, en particulier la Loi sur la prévention et le contrôle du VIH/SIDA de 2008 et la Loi sur la protection contre la discrimination de 2010²².

2.1. La Loi sur la prévention et le contrôle du VIH/SIDA

La Loi sur la prévention et le contrôle du VIH/SIDA de 2008²³ pose, entre autres principes fondamentaux des actions en matière de prévention et de contrôle de l'épidémie, « la réduction de la stigmatisation et de la discrimination des personnes infectées par le VIH et des membres de leur famille » (article 4.4).

L'article 8.1 définit les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, parmi lesquels le droit à des soins et traitements médicaux gratuits dans les institutions de santé publique ; le droit d'accès à l'éducation à tous les niveaux du système éducatif, dans le privé comme dans le public ; le droit à un emploi ; ou encore le droit à la confidentialité de leur infection par le VIH/SIDA.

L'article 9, consacré aux « actes interdits », prévoit expressément, dans son 3^{ème} paragraphe, l'interdiction de la stigmatisation et de la discrimination à l'égard d'une personne vivant avec le VIH/SIDA. D'autres articles de la loi sanctionnent les actes discriminatoires dans des domaines plus spécifiques : lieu de travail (article 15.2), instituts d'enseignement (article 16) ou encore institutions médicales, sociales et pénitentiaires (article 19).

Selon l'article 45, les violations de certains paragraphes des articles 9, 15, 16 et 26 (confidentialité des tests de dépistage) constituent des infractions administratives sanctionnées par une amende dont le montant atteint de 5 à 10 fois le salaire minimum.

¹⁵ Politico, 30/11/2005 [url](#) ; Balkan Insight, 01/12/2010 [url](#) ; Talking Drugs, 04/02/2013 [url](#) ; Tirana Times, 02/12/2018 [url](#)

¹⁶ Politico, 30/11/2005 [url](#) ; Talking Drugs, 04/02/2013 [url](#) ; MORRISON SD, BANUSHI VH, SARNQUIST C, GASHI VH, OSTERBERG L, MALDONADO Y et HARXHI A, 2011, p. 1 [url](#) ; ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 15 [url](#) ; AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 2 [url](#)

¹⁷ Politico, 30/11/2005 [url](#) ; MORRISON SD, BANUSHI VH, SARNQUIST C, GASHI VH, OSTERBERG L, MALDONADO Y et HARXHI A, 2011, p. 1 [url](#) ; ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 17 [url](#) ; AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 2 [url](#)

¹⁸ Talking Drugs, 04/02/2013 [url](#) ; MORRISON SD, BANUSHI VH, SARNQUIST C, GASHI VH, OSTERBERG L, MALDONADO Y et HARXHI A, 2011, p. 1 [url](#) ; ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 12 [url](#) ; AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 2 [url](#)

¹⁹ Talking Drugs, 04/02/2013 [url](#) ; ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 13-14 [url](#)

²⁰ Commission européenne, 09/09/2015 [url](#) ; cf. état des ratifications des textes internationaux : [url](#)

²¹ Albanian Center for Population and Development, s.d., p. 4 [url](#)

²² United States Department of State, mars 2017 [url](#) ; Albanian Center for Population and Development, février 2016, p. 20 [url](#)

²³ Le texte complet (en albanais) est disponible à l'adresse suivante : [url](#)

L'autorité chargée d'imposer et de recouvrer les amendes est le ministère de la Santé, qui agit en conformité avec les procédures prévues par le Code des infractions administratives²⁴.

2.2. La Loi sur la protection contre la discrimination et le rôle du Commissaire pour la protection contre la discrimination

La Loi sur la protection contre la discrimination, adoptée en 2010, interdit expressément dans son premier article toute discrimination fondée, entre autres motifs, sur « l'état de santé »²⁵.

Dans ses articles 21 à 33, la loi prévoit la création d'un poste de Commissaire pour la protection contre la discrimination. Il est compétent pour, entre autres, examiner les plaintes des personnes ou groupes de personnes qui allèguent être discriminés ; examiner les plaintes des organisations ayant un intérêt légitime à agir au nom et avec le consentement écrit des personnes ou groupes de personnes qui allèguent être discriminés ; engager des enquêtes administratives lorsqu'il reçoit des informations crédibles sur des infractions à la Loi sur la protection contre la discrimination ; et décider de sanctions administratives en réponse à ces violations (article 32.1).

La procédure de plainte est décrite à l'article 33 de la loi. Elle doit être présentée, généralement par écrit, par la personne ou le groupe de personnes qui allègue être discriminé ou, si elle est munie d'une procuration, par une organisation les représentant ? et doit être accompagnée de toutes les preuves disponibles sur le ou les actes discriminatoires commis. Elle doit contenir au minimum : le nom du plaignant ; ses coordonnées ; l'auteur de l'acte discriminatoire ou les raisons pour lesquelles il n'a pu être identifié ; une description de l'acte discriminatoire allégué ; les mesures qui sont demandées de la part du Commissaire ; la date et la signature du plaignant ou de son représentant. Elle ne peut être déposée au-delà de trois ans après que l'acte discriminatoire est survenu et au-delà d'un an après que la personne lésée a pris connaissance des faits.

Les personnes physiques ou juridiques contre lesquelles est dirigée la plainte doivent être averties par écrit dans les quinze jours suivant la réception de la plainte par le Commissaire. Afin de vérifier les faits allégués, ce dernier peut demander des compléments écrits au plaignant, à l'auteur supposé des faits ou à toute autre personne intéressée, voire organiser une audience publique rassemblant les parties adverses.

Le Commissaire doit prendre une décision dans les 90 jours suivant la réception de la plainte ou, le cas échéant, la tenue d'une audience publique. Il peut ordonner des mesures visant à remédier à l'acte discriminatoire allégué, dans quel cas l'auteur de l'acte doit informer le Commissaire dans les 30 jours suivant la décision des actions entreprises pour appliquer la décision. Dans le cas contraire, ou s'il n'applique pas la décision, le Commissaire le sanctionne d'une amende dont le montant peut aller, suivant son statut (personne physique ou juridique), ses moyens et la gravité de l'infraction, de 10 000 à 600 000 lekë (soit de 82 à 4 950 euros à la date de rédaction de la présente note).

Par ailleurs, selon l'article 34, une personne ou un groupe de personnes alléguant une discrimination, une organisation les représentant ou le Commissaire lui-même peuvent déposer une requête auprès d'un tribunal afin de demander un dédommagement ou des poursuites pénales contre l'auteur des faits, et ce qu'une plainte ait été déposée ou non auprès du Commissaire. La requête, qui doit être accompagnée de preuves, ne peut être déposée au-delà de cinq ans après que l'acte discriminatoire est survenu et au-delà de trois ans après que la personne lésée a pris connaissance des faits. Le tribunal, qui doit systématiquement informer le Commissaire de l'existence de la requête et de la décision prise, peut ordonner des mesures visant à remédier à l'acte discriminatoire allégué, le

²⁴ Parlement de la République d'Albanie, 14/07/2008 [url](#)

²⁵ Parlement de la République d'Albanie, 04/02/2010 [url](#)

versement d'une compensation pour les dommages financiers et non-financiers ou toute autre mesure qu'il juge adaptée²⁶.

Peu d'informations sont disponibles sur l'effectivité de l'application de la loi et du travail du Commissaire. Dans son rapport d'activités annuel paru en 2018, ce dernier affirme avoir reçu 15 plaintes pour discrimination en raison de l'état de santé durant l'année 2017, un chiffre à peu près équivalent à celui des années précédentes, qui oscille entre un minimum de 11 plaintes en 2013 et un maximum de 20 plaintes en 2014²⁷. Selon son rapport d'activités pour l'année 2018, 15 plaintes ont été enregistrées durant l'année²⁸ et 11 traitées. Parmi ces dernières, des discriminations ont été constatées dans quatre cas, une absence de discrimination dans deux cas et cinq cas ont fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité²⁹.

2.3. La Stratégie nationale de prévention et de contrôle du VIH/SIDA

A partir du début des années 2000, l'Albanie, en collaboration avec diverses organisations intergouvernementales, en premier lieu l'Organisation mondiale de la santé (OMS), met en place un plan d'action quinquennal de lutte contre le VIH/SIDA, la Stratégie nationale de prévention et de contrôle du VIH/SIDA (en anglais *National Strategy for the Prevention and Control of HIV/AIDS/NSPCHA*)³⁰. Le premier plan d'action, prévu pour les années 2004 à 2010, est régulièrement reconduit au fil des années³¹. Placé sous la responsabilité de l'Institut de Santé publique (en albanais *Instituti i Shëndetit Publik/IShP*), il est mis en œuvre par une équipe formée de médecins, d'épidémiologistes, de psychologues et de travailleurs sociaux³².

Si la NSPCHA se concentre en priorité sur les questions médicales et l'accès aux services de soins pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA (entre autres mise en place de la gratuité des soins et des tests de dépistage, systématisation du dépistage chez les femmes enceintes), elle reconnaît également « l'importance des comportements à risque et le rôle de la stigmatisation et de la discrimination comme barrière à la mise en place de programmes de prévention et de traitement efficaces » et considère « l'absence de réponse aux besoins spécifiques des groupes à risque, vulnérables ou marginalisés comme une discrimination couverte »³³. L'action qu'elle prévoit doit dès lors cibler en priorité les groupes de population les plus exposés au risque d'infection (communautés roms et LGBT, usagers de drogue pratiquant l'injection intraveineuse, travailleurs du sexe, détenus)³⁴. Dans un document présentant la Stratégie nationale pour les années 2015 à 2019, l'IShP annonce en outre une amélioration du cadre légal de lutte contre les discriminations et des mécanismes légaux visant à faciliter l'accès aux services de soins, l'établissement de services de soutien social et juridique aux personnes vivant avec le VIH/SIDA et l'organisation de formations destinées en priorité aux personnels des institutions médicales et éducatives³⁵.

Toutefois, l'ensemble des sources publiques disponibles, qu'il s'agisse des ONG, de l'OMS ou de l'IShP, s'accordent à dire que ce programme de lutte contre le VIH/SIDA souffre d'un

²⁶ Parlement de la République d'Albanie, 04/02/2010 [url](#)

²⁷ Albanian Commissioner for Protection from Discrimination, 2018, p. 14 [url](#)

²⁸ Albanian Commissioner for Protection from Discrimination, 01/03/2019, p. 35 [url](#)

²⁹ Albanian Commissioner for Protection from Discrimination, 01/03/2019, p. 41 [url](#)

³⁰ République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 7 [url](#)

³¹ République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, 65 p. [url](#)

³² Albanian Center for Population and Development, février 2016, p. 25 [url](#)

³³ République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 7 [url](#). Cf également République d'Albanie, Institut de la Santé publique, s. d., p.14 [url](#) pour la place de la lutte contre la stigmatisation et la discrimination dans le plan d'action 2015-2019.

³⁴ République d'Albanie, Institut de la Santé publique, s. d., p.14 [url](#)

³⁵ République d'Albanie, Institut de la Santé publique, s. d., p.11-12 [url](#)

manque chronique de financements depuis l'année 2012³⁶. Des ONG, qui avaient mis en place des programmes de prévention et de soutien aux personnes séropositives, ont alors été contraintes de clore certaines de leurs activités³⁷. L'Etat n'est quant à lui plus en mesure de répondre à certaines de ses obligations³⁸ : ainsi, selon l'OMS, les traitements médicamenteux, que l'Etat s'est engagé à fournir gratuitement aux personnes séropositives, sont indisponibles durant environ trois mois par an³⁹.

3. Perception par la société

3.1. Attitude générale

L'ensemble des sources publiques consultées s'accorde à dire que la stigmatisation des personnes séropositives est très répandue⁴⁰ en raison du caractère conservateur et patriarcal de la société albanaise, en particulier dans les zones rurales⁴¹, qui perçoit le VIH comme « un signe de dépravation sociale »⁴² et une manifestation d'un « comportement [...] déviant et inacceptable »⁴³.

Dans son ensemble, la population albanaise fait preuve d'une forte méconnaissance des modes de transmission du virus : selon une étude menée entre 2010 et 2015 par l'ONG albanaise Albanian Center for Population and Development (ACPD), seuls 28% des femmes et 20% des hommes en avaient une bonne connaissance⁴⁴. Une enquête antérieure, menée au tout début des années 2000 par l'ISHP, montrait déjà que 22% des femmes interrogées estimaient qu'un enseignant infecté par le VIH/SIDA ne devrait pas enseigner et 10% qu'elles refuseraient d'acheter de la nourriture d'une personne séropositive⁴⁵.

Aucune étude récente ne permet de mesurer précisément le niveau actuel de stigmatisation et de discrimination à l'encontre des personnes séropositives en Albanie⁴⁶. Comme le montrent, entre autres, les rapports annuels du Commissaire pour la protection contre la discrimination (cf. *supra*, partie 2.2), très peu de cas concrets de stigmatisation ou de discrimination récents sont signalés dans les sources publiques. Dans un rapport daté de 2003, le ministère de la Santé évoquait toutefois des cas de « discrimination sévère » de personnes séropositives de la part de membres de leur famille et de leur communauté, portés à sa connaissance par un cabinet de conseil lié à l'ISHP, sans fournir plus d'informations à ce sujet⁴⁷. Dans son rapport annuel sur les droits humains en Albanie paru en 2017, le Département d'Etat américain cite quant à lui « la plus récente » enquête démographique et de santé, datée de 2008/2009, selon laquelle 71% des femmes et 69% des hommes séropositifs avaient à l'époque fait état d'« attitudes discriminatoires ». Le même rapport souligne qu'aucun cas de violence contre des personnes vivant avec le VIH/SIDA n'a été signalé durant l'année⁴⁸.

Dans les années 2010, dans un article rédigé pour l'ISHP, des chercheurs de l'Université de Tirana ayant participé à une enquête auprès de patients de la seule clinique proposant

³⁶ Albanian Center for Population and Development, février 2016, p. 25 [url](#) ; Organisation mondiale de la santé, septembre 2014, p. 10 [url](#) ; République d'Albanie, Institut de la Santé publique, s. d., p.42 [url](#)

³⁷ Organisation mondiale de la santé, septembre 2014, p. 10 [url](#)

³⁸ République d'Albanie, Institut de la Santé publique, s. d., p.42 [url](#)

³⁹ Organisation mondiale de la santé, septembre 2014, p. 15 [url](#)

⁴⁰ Politico, 30/11/2005 [url](#) ; Balkan Insight, 01/12/2010 [url](#) ; Tirana Times, 02/12/2018 [url](#) ; ZEKA Xhevdet, GJERGJI Eida et HODAJ Monika, 2012, p. 11 [url](#) ; AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 2 [url](#) ; Albanian Center for Population and Development, s.d., p. 8 [url](#) ; World Vision, 07/12/2010 [url](#) ; République d'Albanie, Institut de Santé Publique, s. d. [url](#)

⁴¹ Albanian Center for Population and Development, s.d., p. 8 [url](#) ; World Vision, 07/12/2010 [url](#)

⁴² ZEKA Xhevdet, GJERGJI Eida et HODAJ Monika, 2012, p. 11 [url](#)

⁴³ AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 4 [url](#)

⁴⁴ Albanian Center for Population and Development, février 2016, p. 36 [url](#)

⁴⁵ République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 33 [url](#)

⁴⁶ Albanian Center for Population and Development, février 2016, p. 36 [url](#)

⁴⁷ République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 33 [url](#)

⁴⁸ United States Department of State, mars 2017

des soins spécialisés dans le VIH/SIDA en Albanie, le Centre hospitalier universitaire de Tirana (en anglais *University Hospital Center of Tirana/UHCT*)⁴⁹, affirment qu'aucun fait concret de « stigmatisation directe » ne leur a été signalé, à l'exception de quelques cas dans des centres médicaux de province, non-spécialisés⁵⁰. Ils soulignent toutefois qu'en raison des préjugés à l'encontre des personnes séropositives prévalant au sein de larges pans de la population albanaise, nombre d'entre eux cachent leur séropositivité à leurs proches, voire à leur médecin, quitte à renoncer aux soins médicaux dont ils ont besoin, une attitude constatée par d'autres chercheurs et ONG⁵¹. Par conséquent, selon eux, la stigmatisation et la discrimination sont « seulement imaginées dans la plupart des cas » et « auto-perçues » : « c'est une croyance forte chez chaque individu interviewé qu'il serait stigmatisé et discriminé dans sa communauté si les membres de la communauté apprenaient son infection »⁵².

3.2. La peur de la stigmatisation chez les séropositifs et ses conséquences

Plus que sur des faits concrets de discrimination, c'est donc sur cette peur de l'exclusion et de la discrimination et sur ses conséquences pour les personnes séropositives que se focalisent les rares enquêtes menées ces dernières années par les chercheurs⁵³. Ainsi, selon une étude de chercheurs américains et albanais datée de 2011, 97,4% des patients de l'UHCT interrogés affirment que la première barrière à l'accès aux soins qu'ils éprouvent est la peur que « les autres » n'apprennent leur séropositivité et ne les rejettent⁵⁴. 55,1% disent craindre de perdre leur travail ou leur maison, 18,2% d'être stigmatisés par les membres de leur famille et 13,6% par le personnel médical. En outre, 20,3% soutiennent avoir été traités « injustement » par le personnel médical en raison de leur séropositivité⁵⁵.

L'attitude stigmatisante, discriminatoire et ressentie comme méprisante du personnel des institutions médicales et des services sociaux semble particulièrement problématique en province, où n'existe aucun établissement de soins spécialisés⁵⁶. L'article publié par des chercheurs de l'Université de Tirana sur le site de l'ISHP cite ainsi le cas d'une femme d'Elbasan, qui s'est vu refuser des soins de la part d'un médecin de sa ville d'origine⁵⁷. Toutefois, les chercheurs soulignent également le refus des participants aux enquêtes d'obtenir des services de soins locaux. En effet, « le seul endroit où ils se sentent en sécurité lorsqu'ils reçoivent des services de santé est le Service des maladies infectieuses de l'UHCT et le Centre de soins ambulatoires de cet hôpital »⁵⁸, qui leur assurent un certain anonymat⁵⁹.

Outre un phénomène d'« auto-exclusion des activités et de la vie sociale » des personnes séropositives⁶⁰, cette peur de la stigmatisation entraîne des conséquences importantes en termes de santé publique et individuelle : réticence à faire des tests de dépistage,

⁴⁹ MORRISON SD, RASHIDI V, BANUSHI VH, BARBHAIIYA NJ, GASHI VH et al., 27/03/2013, p. 4 [url](#) ; AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 2 [url](#)

⁵⁰ République d'Albanie, Institut de Santé Publique, s. d. [url](#)

⁵¹ Politico, 30/11/2005 [url](#) ; AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 4 [url](#) ; République d'Albanie, Institut de Santé Publique, s. d. [url](#) ; Albanian Center for Population and Development, s.d., p. 10 [url](#)

⁵² République d'Albanie, Institut de Santé Publique, s. d. [url](#)

⁵³ Cf. par exemple AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, 8 p. [url](#) et MORRISON SD, BANUSHI VH, SARNQUIST C, GASHI VH, OSTERBERG L, MALDONADO Y et HARXHI A, 2011, 7 p. [url](#)

⁵⁴ MORRISON SD, BANUSHI VH, SARNQUIST C, GASHI VH, OSTERBERG L, MALDONADO Y et HARXHI A, 2011, p. 3 [url](#) ; AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 2 [url](#)

⁵⁵ MORRISON SD, BANUSHI VH, SARNQUIST C, GASHI VH, OSTERBERG L, MALDONADO Y et HARXHI A, 2011, p. 5 [url](#)

⁵⁶ Albanian Center for Population and Development, s.d., p. 10 [url](#) ; Politico, 30/11/2005 [url](#)

⁵⁷ République d'Albanie, Institut de Santé Publique, s. d. [url](#)

⁵⁸ AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 5 [url](#)

⁵⁹ AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 5 [url](#) ; République d'Albanie, Institut de Santé Publique, s. d. [url](#)

⁶⁰ République d'Albanie, Institut de Santé Publique, s. d. [url](#)

diagnostics tardifs, renoncement aux soins⁶¹. Ainsi, selon un rapport de 2016 de l'ONG ACPD, les trois quarts des cas nouvellement diagnostiqués en sont à un stade tardif d'infection⁶². Citée dans un article du journal *Tirana Times* paru en 2018, une épidémiologiste avance quant à elle le chiffre de 60% des cas détectés à un stade « très avancé », en moyenne six à sept ans après l'infection⁶³. En outre, différentes études montrent qu'une forte proportion, estimée en 2008 à 53% des personnes vivant avec le VIH/SIDA, ne bénéficient pas des aides sociales prévues pour les personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique en raison de leur crainte de révéler leur séropositivité⁶⁴.

Plusieurs sources mettent en avant la vulnérabilité particulière de certains groupes de population, exposés par ailleurs aux préjugés prévalant dans la société albanaise, y compris de la part du personnel médical : minorités sexuelles et de genre⁶⁵, Roms⁶⁶, femmes, en particulier lorsqu'elles ne sont pas encore mariées⁶⁷. ACPD, qui indique ne recevoir aucune aide financière de la part des autorités albanaises, organise ainsi des « services mobiles » de soins et de conseils ciblant en particulier les jeunes issus de « populations-clés » : travailleurs du sexe, personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), usagers de drogue, Roms et jeunes vivant dans la pauvreté ou les zones rurales⁶⁸.

⁶¹ Albanian Center for Population and Development, s.d., p. 9 [url](#) ; République d'Albanie, Institut de Santé Publique, s. d. [url](#) ; Tirana Times, 02/12/2018 [url](#) ; AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 5-6 [url](#)

⁶² Albanian Center for Population and Development, février 2016, p. 36 [url](#)

⁶³ Tirana Times, 02/12/2018 [url](#)

⁶⁴ République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 33-34 [url](#) ; AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, 2015, p. 2 et 5 [url](#)

⁶⁵ ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 15 [url](#) ; Albanian Center for Population and Development, février 2016, p. 37 [url](#) ; République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 20 [url](#)

⁶⁶ Albanian Center for Population and Development, février 2016, p. 48 [url](#)

⁶⁷ Albanian Center for Population and Development, s.d., p. 5 [url](#) ; République d'Albanie, Ministère de la Santé, décembre 2003, p. 16 [url](#) ; ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, 2012, p. 11 [url](#)

⁶⁸ Albanian Center for Population and Development, s.d., p. 7-8 [url](#) ; International Planned Parenthood Federation European Network, 20/07/2018 [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en février 2020

Textes juridiques

Parlement de la République d'Albanie, « Kodi Penal i Republikës së Shqipërisë », août 2017
<https://www.drejtesia.gov.al/wp-content/uploads/2019/02/Kodi-Penal-2017.pdf>

Parlement de la République d'Albanie, « Ligj nr.10221 « Për mbrojtjen nga diskriminimi », 04/02/2010
https://www.uart.edu.al/media/150329-Ligji%2010221_%2010%20per%20mbrojtjen%20nga%20%20diskriminimi.pdf

Parlement de la République d'Albanie, « Ligji nr.9952, dt 14.7.2008 “Për parandalimin dhe kontrollin e HIV/AIDS-it », 14/07/2008
<http://www.infocip.org/al/?p=6032>

Organisations intergouvernementales

Commission européenne, « Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une liste commune de l'Union de pays d'origine sûrs aux fins de la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, et modifiant la directive 2013/32/UE », 09/09/2015
http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/AUTRES_INSTITUTIONS/COM/COM/2017/04-11/COM_COM%282015%290452_FR.pdf

Organisation mondiale de la santé, « HIV in Albania : A National Programme Report », septembre 2014, 33 p.
http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0005/270095/HIV-in-Albania-A-National-Programme-Report-Final.pdf

European Centre for Disease Prevention and Control, « Thematic report : Stigma and discrimination. Monitoring implementation of the Dublin Declaration on Partnership to Fight HIV/AIDS in Europe and Central Asia : 2012 progress », septembre 2013, 20 p.
[www.medbox.org > download](http://www.medbox.org/download)

Institutions nationales

Albanian Commissioner for Protection from Discrimination, « Raporti Vjetor 2018 », 01/03/2019, 85 p.
<https://www.parlament.al/Files/Kerkese/20190315144121RAPORTI%20VJETOR%202018%20%20KMD.pdf>

Albanian Commissioner for Protection from Discrimination, « Annual report on the activities of the Albanian Commissioner for Protection Against Discrimination. Summary of the year 2017 », 2018, 25 p.
http://equineteurope.org/wp-content/uploads/2018/07/annual_report_on_the_activities_of_the_albanian_cpd_summary_of_the_year_2017.pdf

United States Department of State, « 2016 Country Reports on Human Rights Practices – Albania », mars 2017

https://www.refworld.org/docid/58ec8a7e4.html?_cf_chl_jschl_tk_=d16c496603578f0ed11a1c6c6304e11893fcd6ac-1580920778-0-AY1KUmwgtV4-qS4a_7WgZfiTiX1Hy_iSpYnDF25YzB1SQjOcO0Se0a1LWi-9P2-zeIoxa15-zuYM1Lf_yPASmKeP2yFp6f_saa9Gjc-D-yd7NUgigu8AxNcdGibQAhUNa3PozIU0P3DQizHRBIAwcjoJ-HxRYXbUxOATxFwGHO0AOuGte2H10W7hmwIKiJN0eyqjBZnk4SOT6h2kgZBba5eRs-_lb78oCqcEhNPsUail648OODGtuBR-b9jN_Erg4ISFjwl_-66T0tnv9_Ca3soxisdW5gT0rYq9NVrpxPI

République d'Albanie, Ministère de la Santé, « Let's Keep Albania a Low HIV Prevalence Country. The National Strategy of Prevention and Control of HIV/AIDS in Albania 2004-2010 », décembre 2003, 65 p.

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_127395.pdf

République d'Albanie, Institut de la Santé publique, « National Strategy for the Prevention and Control of HIV/AIDS in Albania 2015-2019 », s. d., 63 p.

<http://ccm-albania.al/wp-content/uploads/National-AIDS-Strategy-2015-2019-Albania.pdf>

République d'Albanie, Institut de Santé Publique, « Effects of stigma and discrimination upon people living with HIV/AIDS », s. d.

<http://www.ishp.gov.al/effects-of-stigma-and-discrimination-upon-people-living-with-hiv-aids/>

Organisations non gouvernementales

International Planned Parenthood Federation European Network, « How sexuality education is improving young people's lives in Albania », 20/07/2018

<https://www.ippfen.org/blogs/how-sexuality-education-improving-young-peoples-lives-albania>

Albanian Center for Population and Development, « Shadow Report. Healthcare Field – Case of Albania. Submitted to the United Nation's Committee on the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women », février 2016, 60 p.

https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/ALB/INT_CEDAW_NGO_ALB_23255_E.pdf

World Vision, « Albanian children and youth raise awareness and fight HIV-related stigma on World AIDS Day », 07/12/2010

<https://www.wvi.org/article/albanian-children-and-youth-raise-awareness-and-fight-hiv-related-stigma-world-aids-day>

Albanian Center for Population and Development, « Universal Periodic Review of Albania. 33rd Session. Joint Stakeholder Submission », s.d., 16 p.

uprdoc.ohchr.org > uprweb > [downloadfile](#)

Think tanks, universités et centres de recherches

AGOLLI I, RASHIDI V, MORRISON SD, HARXHI A, « Challenges of Persons Living With HIV/AIDS in Albania Utilizing the Framework of Human Rights », International Journal of Anglisticum, 2015, vol. 4, n°6, 8 p.

<https://www.anglisticum.org.mk/index.php/IJLLIS/article/view/114>

MORRISON SD, RASHIDI V, BANUSHI VH, BARBHAIYA NJ, GASHI VH et al., « Cultural Adaptation of a Survey to Assess Medical Providers' Knowledge of and Attitudes towards HIV/AIDS in Albania », PLOS One, 27/03/2013, 8(3):e59816, 8 p.

<https://journals.plos.org/plosone/article/file?id=10.1371/journal.pone.0059816&type=printable>

ZEKA Xhevdet, GJERGJI Elda et HODAJ Monika, « The Impacts Of HIV Aids On Families And Communities In Albania », European Scientific Journal, 2012, vol. 8, n°26, 20 p.

[eujournal.org > index.php > esj > article > download](http://eujournal.org/index.php/esj/article/download)

MORRISON SD, BANUSHI VH, SARNQUIST C, GASHI VH, OSTERBERG L, MALDONADO Y et HARXHI A, « Barriers to Care, and Current Medical and Social Needs of HIV-Positive Patients in Albania », Central European Journal of Public Health, 2011, 19(2):91-97, 7 p.

<https://cejph.szu.cz/pdfs/cjp/2011/02/06.pdf>

Médias

Tirana Times, « World AIDS Day: Albania remains third in region in terms of affected cases », 02/12/2018

<http://www.tiranatimes.com/?p=139508>

Talking Drugs, « Is Albania getting to zero HIV infection among injecting drug users? », 04/02/2013

<https://www.talkingdrugs.org/is-albania-getting-to-zero-hiv-infection-among-injecting-drug-users>

Balkan Insight, « World AIDS Day Poses Challenge for Balkans », 01/12/2010

<https://balkaninsight.com/2010/12/01/world-aids-day-poses-challenge-for-balkans/>

Politico, « Despised and ignored – living with HIV in Albania », 30/11/2005

<https://www.politico.eu/article/despised-and-ignored-living-with-hiv-in-albania-2/>